

# TABLE DES MATIERES

---

<b>PLAINTES RELATIVES AU SERVICE DE LA POLICE DES CHEMINS DE FER DE LA POLICE FEDERALE</b>	<b>1</b>
<b>1. SITUATION</b>	<b>1</b>
<b>2. METHODOLOGIE</b>	<b>1</b>
<b>3. ANALYSE</b>	<b>1</b>
3.1. Données chiffrées-----	1
3.1.1. Nombre de dossiers.....	1
3.1.2. Qualification des faits dénoncés.....	2
3.1.3. Répartition des dossiers par 'section SPC' .....	3
3.1.4. Suites réservées.....	4
3.1.5. Lien entre les faits dénoncés et les plaignants.....	5
3.2. Données structurelles-----	6
3.2.1. Quant à l'utilisation de la contrainte .....	6
3.2.2. Quant à la problématique de la Section Bruxelles et SPC Centre .....	7
3.2.3. Quant au manque de directives relatives aux processus de base.....	7
3.2.4. Quant à la position attentiste du commandement SPC.....	7
3.2.5. Quant au suivi des enquêtes administratives ou préalables.....	7
<b>4. CONCLUSIONS</b>	<b>7</b>
<b>5. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES</b>	<b>7</b>
<b>NOTES</b>	<b>9</b>

# PLAINTES RELATIVES AU SERVICE DE LA POLICE DES CHEMINS DE FER DE LA POLICE FEDERALE<sup>1</sup>

## 1. SITUATION

En juin 2004, un relevé des plaintes relatives au service de la SPC a été réalisé. C'est au départ de cet inventaire et de la volonté affirmée<sup>2</sup> du chef de service SPC de se pencher sur les problèmes de fonctionnement de la SPC et plus particulièrement sur le climat et l'ambiance de travail que le Comité permanent P a sollicité son Service d'enquêtes pour qu'il réalise une enquête globale sur le fonctionnement de la SPC.

Dans le prolongement de cette enquête, le Comité permanent P a analysé les plaintes couvrant les années 2004 et 2005 ainsi que les trois premiers mois de l'année 2006 concernant la SPC afin (1) de jeter un regard sur le fond des faits dénoncés et les suites qui y ont été réservées, (2) de tenter de relever des comportements répétitifs, (3) de s'enquérir des suites réservées aux précédentes recommandations et constatations du Comité permanent P et (4) de vérifier les éventuelles directives données en matière de processus policiers de base (accueil, arrestation, fouille, mise en cellule, ...).

Cette première analyse a fait l'objet d'un suivi couvrant les années 2006, 2007 ainsi que les six premiers mois de 2008. Ce sont ces derniers résultats que nous vous présentons dans le présent rapport.

## 2. METHODOLOGIE

Nous avons analysé, dans un premier temps, les dossiers enregistrés dans la banque de données du Comité P sur base (1) d'une plainte ou d'une dénonciation adressée directement au Comité P ou (2) de devoirs d'enquête sollicités par un magistrat et pour lesquels un ou plusieurs membres de la SPC étaient mis en cause. Nous nous sommes ensuite entretenus avec le chef de service SPC faisant fonction.

Comme ce fut le cas pour la précédente analyse transversale des plaintes, les dossiers portés à la connaissance du Comité P sur la base des articles 14*bis* et 26 de la loi du 18 juillet 1991 n'ont pas été pris en considération afin de permettre d'établir une comparaison entre les deux périodes de référence.

## 3. ANALYSE

### 3.1. DONNEES CHIFFREES

#### 3.1.1. Nombre de dossiers

Pour la période de référence, nous comptabilisons 52 dossiers de plainte dont **28 dossiers judiciaires** et **24 dossiers contrôle** répartis comme suit :

Type de dossiers / année	Dossiers judiciaires	Dossiers contrôle	
2006	17	15	32
2007	7	9	16
01/2008 à 06/2008	4	0	4

On constate une diminution de 50% des dossiers ouverts entre 2006 et 2007. Cette constatation semble en outre se confirmer sur base de l'extrapolation qui peut être faite en prenant en compte les chiffres connus pour les six premiers mois de 2008.

En comparant les données actualisées avec les données de notre premier nulmeting, nous

constatons, sur base annuelle, une diminution moyenne de 35% du nombre de dossiers judiciaires ainsi qu'une diminution moyenne de 50% du nombre de dossiers contrôle.

### 3.1.2. Qualification des faits dénoncés

#### En judiciaire :

Le tableau ci-dessous montre la répartition annuelle des dossiers judiciaires sur base de la qualification des faits dénoncés, sachant que plusieurs faits sont parfois retenus par dossier.

Faits / année	2505	3100	3300	3400	4300	4307	4502	5205	5600	5601	
2006	1	0	2	3	13	1	1	0	1	1	
2007	0	0	1	0	7	0	0	0	3	0	
01/2008 à 06/2008	0	1	0	0	1	0	0	2	0	0	
<b>2006 à 06/2008</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>38</b>

La qualification (4300) 'coups et blessures volontaires' constitue sans nul doute la catégorie des faits les plus souvent dénoncés et reprochés aux policiers, soit 76% des faits judiciaires en 2006, 64% en 2007 et 25% pour les six premiers mois de 2008. Les faits de racisme et de xénophobie (5600 et 5601) représentent quant à eux la deuxième catégorie des faits les plus dénoncés, soit 13% des qualifications retenues pour la période de référence qui nous occupe.

En comparant les données actualisées avec les données de notre premier nulmeting, nous constatons que les faits portés à la connaissance du Comité P sont de nature plus diversifiée. Néanmoins, les faits de 'coups et blessures' ainsi que les faits de 'racisme et de xénophobie' représentent encore 68% des faits dénoncés, pour 74 % précédemment.

#### En contrôle :

Les faits dénoncés dans le cadre d'une procédure en contrôle tombent principalement sous les catégories **2** (infractions portant directement atteinte aux droits et libertés du citoyen par des actes arbitraires, de violence ...), **7** (manquements par l'attitude, le comportement ou les actes portant atteinte à la dignité de la fonction de police) et **8** (manquements aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences). Dans la catégorie **divers**, nous retrouvons entre autres des faits de racisme et de manquements en matière d'efficacité et de coordination des services de police.

Faits / année	Cat 2	Cat 7	Cat 8	Divers	
2006	5	15	5	5	
2007	2	10	4	1	
01/2008 à 06/2008	0	0	0	0	
<b>2006 à 06/2008</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>47</b>

(1) Nous constatons que la catégorie 7 (attitude) représente à elle seule plus de 53% des faits dénoncés, soit une augmentation de 11% par rapport à la période de référence précédente. Les principaux manquements dénoncés semblent trouver leur fondement dans un problème de communication verbale ainsi que dans l'attitude générale des policiers.

(2) Pour étayer ce constat, nous reprenons un extrait d'un rapport rédigé au terme d'une observation réalisée au sein de la station métro et de la gare SNCB BOCKSTAEL le 16 mai 2008 à l'occasion d'une action planifiée par la SPC. Nous relevons : « Alors que la problématique de l'insécurité dans les gares et stations métro est une problématique de la police fédérale et plus spécifiquement de la DGA/DAC/SPC, seuls 4 policiers fédéraux dont 2 de SPC ont été observés lors de l'action 'Ops Bokstael' pour 6 policiers locaux dont deux maîtres chien. En outre, les policiers en renfort du CIK n'ont été ni briefés ni accueillis et nous pensons qu'il en a été de même des policiers locaux. Quant à la tenue vestimentaire, les policiers du CIK portaient une même tenue tout comme les policiers locaux, ce qui n'était pas le cas de l'équipe de SPC rencontrée. Il nous faut aussi préciser que seuls deux policiers locaux portaient leur couvre chef tandis que tous les autres policiers, tant locaux que fédéraux, n'en avaient pas. C'est selon nous regrettable car dans la masse de voyageurs débarquant sur un quai, les policiers sont ainsi peu visibles. Or, l'objectif de l'opération menée à Bokstael est de lutter contre le sentiment d'insécurité en augmentant notamment la présence policière visible ! ».

(3) Si les faits dénoncés dans la catégorie 7 ont augmenté de 11%, les faits dénoncés dans la catégorie 8 ont diminué d'autant.

### 3.1.3. Répartition des dossiers par 'section SPC'

La SPC est organisée en 5 sections articulées autour d'un service central, chaque section étant subdivisée en postes, soit: Section SUD (poste Charleroi, poste Mons), Section OUEST (poste Gent, poste Brugge), Section NORD (poste Antwerpen, poste Hasselt, poste Leuven), Section EST (poste Liège, poste Libramont, poste Namur), Section BRUXELLES (poste Centre, poste Eurostar, poste Métro).

Pour chaque section SPC, nous avons déterminé la répartition des plaintes judiciaires et des plaintes en contrôle. Le résultat est détaillé dans le tableau ci-dessous.

plaintes jud/plaintes en contrôle	SUD	OUEST	NORD	EST	BRUXELLES	
2006	0/2	0/0	0/1	0/0	17/12	
2007	0/0	0/1	3/1	0/1	4/6	
01/2008 à 06/2008	0/0	0/0	0/0	1/0	3/0	
Total	0/2	0/1	3/2	1/1	24/18	28/24

% jud	0	0	11	4	85
% contrôle	8	4	8	4	76

Ces chiffres doivent être mis en corrélation avec les effectifs moyens en personnel opérationnel affectés à chaque section. Le tableau suivant reprend ces données par année ainsi que le pourcentage par rapport à la totalité des effectifs opérationnels de la SPC.

Effectifs	SUD	OUEST	NORD	EST	BRUXELLES
2006	43 – 11%	43 – 11%	47 – 13%	56 – 15%	191 – 50%
2007	50 – 12%	50 – 12%	51 – 12%	64 – 17%	189 – 47%
01/2008 à 06/2008	55 – 13%	50 – 12%	55 – 13%	63 – 15%	199 – 47%

(1) Nous pouvons tirer comme enseignement que la Section Bruxelles totalise plus de 75% des dossiers de plainte alors qu'elle regroupe seulement 50% des effectifs opérationnels de la

SPC. Tout comme pour le premier nulmeting, ce constat devrait être mis en corrélation avec d'autres données, comme celles relatives au nombre d'interventions, au nombre d'usagers embarquant ou débarquant dans les gares, ... dont nous ne disposons toutefois pas. L'interprétation de la répartition des dossiers de plainte entre les différentes sections de la SPC reste donc ouverte à ce niveau d'analyse.

(2) Si globalement, le nombre de dossiers a diminué sur base annuelle, en comparant avec les données de notre premier nulmeting, nous constatons que la répartition des dossiers judiciaires à charge des policiers de la SPC a évolué. 85% des dossiers concernent des fonctionnaires bruxellois alors qu'auparavant ce chiffre était de 74%. Cette évolution profite essentiellement à la Section EST qui n'est plus concernée que par 4% des dossiers judiciaires au lieu de 16%. Quant aux dossiers en contrôle, une nette diminution de la répartition est à mettre au compte de la Section OUEST qui totalisait 15% des dossiers en contrôle et qui n'est maintenant plus concernée que par 4%.

### 3.1.4. Suites réservées

#### En judiciaire

Pour les dossiers judiciaires, nous avons pris connaissance de deux types de suites réservées, à savoir, les dossiers encore en cours et les dossiers classés sans suite.

Suites réservées	Classés sans suite	En cours
2006	9	8
2007	1	6
01/2008 à 06/2008	0	4

Aucun dossier judiciaire n'a pour l'heure débouché sur des sanctions pénales. Le nombre de dossiers clôturés représente 36%. Parmi les 10 dossiers clôturés, un dossier a fait l'objet d'une décision de non lieu et 9 sont classés sans suite dont un pour charges insuffisantes et deux pour auteur inconnu. Pour les autres dossiers classés, aucune explication n'a été renseignée dans notre banque de données, le classement sans suite ne pouvant dès lors être interprété comme une absence systématique et totale d'infraction ou à tout le moins de faute ou dysfonctionnement, l'éventuelle gravité des faits dénoncés ou l'absence du caractère répétitif dans le chef de l'auteur des faits dénoncés ne justifiant pas de poursuite.

#### En contrôle

Pour les dossiers contrôle, nous avons un panel de suites réservées beaucoup plus diversifié. Nous les avons classées en 3 catégories, à savoir : les dossiers classés sans suite (303, 312, 313, 321, 326), les dossiers pour lesquels des manquements individuels, structurels voire pénaux ont été constatés (125, 308, 325, 401, 404, 408, 409) et les dossiers toujours en cours.

Suites réservées	Classement sans suite	En cours	Manquements
2006	4	4	9
2007	5	1	6
01/2008 à 06/2008	1	0	0

(1) Dans ce tableau, le nombre de suites réservées (30) est supérieur au nombre de dossiers contrôle (24). Ceci s'explique par le fait que certains dossiers ont été, dans un premier temps, ouverts en contrôle sur base d'une plainte reçue par le Comité P et que par la suite ils sont devenus judiciaires car ils concernaient des faits pouvant être qualifiés pénalement.

(2) 83% des dossiers ouverts en contrôle sont à présent clôturés au niveau du Comité P. Parmi ceux-ci, 40% ont fait l'objet d'une dénonciation à l'autorité judiciaire, ce qui correspond d'une part à 10 manquements comptabilisés pour lesquels nous n'avons pas connaissance des suites réservées par l'autorité judiciaire et d'autre part à deux classements sans suite décidés par cette même autorité. Les autres manquements constatés sont deux fautes individuelles, deux dysfonctionnements organisationnels et un dysfonctionnement individuel pour lesquels les mesures idoines ont été prises.

### 3.1.5. Lien entre les faits dénoncés et les plaignants

Par cette analyse, nous souhaitons voir si la nationalité des plaignants ou à tout le moins leur origine (belge (B), belge d'origine étrangère (BE), étranger (E) ) peut ou non apporter une explication quant au type de démarche initiée et quant à la nature des faits dénoncés. Nous mettrons également ces informations en corrélation avec les suites réservées pour ajouter un paramètre complémentaire relatif à la perception des faits dénoncés par une autorité ou un service externe ayant eu à se prononcer sur la démarche.

#### En judiciaire :

2006			2007			01/2008 à 06/2008		
B	BE	E	B	BE	E	B	BE	E
4	6	7	1	2	4	4	0	0
C S ? S	C S ? S	C S ? S	C S ? S	C S ? S	C S ? S	C S ? S	C S ? S	C S ? S
2	2	3	3	4	3	0	1	0
0	1	0	2	1	3	0	4	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Légende :

B plaignant de nationalité belge et de nom à consonance occidentale

BE plaignant de nationalité belge et de nom à consonance étrangère

E plaignant de nationalité étrangère

CSS classement sans suite

? en cours

(1) 68% des dossiers judiciaires ont été initiés à la demande de plaignants étrangers ou belges dont le nom est de consonance étrangère. Toutefois, ne disposant ni du nombre d'interventions effectuées par les policiers de la SPC ni de chiffres relatifs à la fréquentation des gares bruxelloises par les usagers des transports en commun, on ne peut dire que cette catégorie de personnes serait plus ciblée lors des contrôles policiers. Néanmoins, il est permis de penser que cette catégorie semble réagir davantage à l'action policière et dépose davantage plainte. Quant aux suites qui y sont réservées, nous soulignons à nouveau qu'aucune sanction pénale n'a été pour l'heure prononcée, 64% des dossiers étant néanmoins toujours en cours.

(2) En comparant avec les données de notre premier nulmeting, on constate que les chiffres sont semblables.

#### En contrôle :

2006									2007									01/2008 à 06/2008																							
B			BE			E			B			BE			E			B			BE			E																	
5			6			6			4			3			5			1			0			0																	
C	S	S	?	M		C	S	S	?	M		C	S	S	?	M		C	S	S	?	M		C	S	S	?	M		C	S	S	?	M		C	S	S	?	M	
2	2	1	0	2	4	2	0	4	2	0	2	1	0	2	2	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

Légende :

B plaignant de nationalité belge et de nom à consonance occidentale

BE plaignant de nationalité belge et de nom à consonance étrangère

E plaignant de nationalité étrangère

CSS classement sans suite

? en cours

M manquements constatés

(1) 67% des dossiers initiés en contrôle l'ont été à la demande de plaignants étrangers ou belges dont le nom est de consonance étrangère.

(2) 33% des dossiers en contrôle sont actuellement classés sans suite, dont 50% ont été initiés par des plaignants de nationalité belge et 40% par des plaignants étrangers. Quant aux 15 mesures prises, 20% l'ont été dans le cadre de dossiers initiés par des plaignants belges, 40% dans le cadre de dossiers initiés par des plaignants étrangers et 40% dans le cadre de dossiers initiés par des plaignants belges dont le nom est de consonance étrangère. Parmi ceux-ci, 5 dossiers ont permis d'établir une faute ou un dysfonctionnement, dont quatre ont été initiés à la demande de plaignants belges d'origine étrangère et un à la demande d'un plaignant de nationalité belge.

### 3.2. DONNEES STRUCTURELLES

Ces données sont entre autres issues de l'entretien que nous avons eu avec le chef de service SPC faisant fonction en date du 8 juillet 2008 ainsi que des documents qui nous ont été remis.

#### 3.2.1. Quant à l'utilisation de la contrainte

En février 2006, suite à un nombre élevé de plaintes relatives (1) à une utilisation inutile ou excessive des mesures de contrainte, (2) au comportement agressif ou grossier (3) ainsi qu'à des privations de liberté arbitraires, le commandement de la SPC a décidé d'organiser une formation psychosociale en sollicitant la collaboration de la « cellule situations dangereuses » de DPEF et de la « cellule égalité des chances » du SPF Intérieur. Le contenu de cette formation porte entre autres sur la gestion des conflits, le multiculturalisme et la communication. En juin 2007, ce projet fut implémenté auprès de l'ensemble des membres SPC après une formation préalable des 'trainers SPC'. A la date du 18 juin 2008, 405 membres du personnel ont suivi les deux jours de formation de base. Une réflexion est actuellement en cours sur une formation complémentaire qui pourrait être organisée portant sur les arrestations, les fouilles et la mise des menottes.

Le 20 juillet 2007, le commandement SPC diffuse une note informant les postes et sections des dernières modifications apportées à la Loi sur la fonction de police avec obligation d'en informer l'ensemble des membres du personnel.

En réaction à un courrier du 23 novembre 2007 émanant du Comité P et faisant état du fait qu'il existait des lacunes dans la connaissance théorique du cadre légal et réglementaire des

arrestations et des fouilles, diverses mesures ont été initiées au sein des postes et sections de la SPC en date du 13 mai 2008. Il s'agit notamment de l'organisation de débriefings réguliers, de l'instauration de semaines à thèmes et du perfectionnement des collaborateurs par des formations.

Le 13 mai 2008, le commandement SPC a diffusé une note visant à préciser certains points de la note DGA-2008-224 dd 24-01-08 « Loi sur la fonction de police- Arrestations et fouilles – Commentaires et directives » qui semblent encore prêter à confusion.

### **3.2.2. Quant à la problématique de la Section Bruxelles et SPC Centre**

Notre attention s'est essentiellement focalisée sur l'encadrement du personnel opérationnel. Au 01/07/2008, cet encadrement, formé par les officiers et les cadres moyens, représentait 17,9% des effectifs opérationnels réels (détachés IN compris). En outre, suite notamment à l'inculpation de plusieurs policiers de SPC Centre pour coups et blessures, un nouveau chef de poste faisant fonction a été désigné par le DGA en date du 8 novembre 2007 avec obligation de faire rapport de la situation tous les deux mois.

### **3.2.3. Quant au manque de directives relatives aux processus de base**

Une note relative aux « services trains » a été diffusée en date du 11 mai 2007 aux postes SPC.

### **3.2.4. Quant à la position attentiste du commandement SPC**

Le commandement SPC a développé, en concertation avec le personnel, la MISSION, la VISION et les VALEURS qui sont propres à la SPC. Parallèlement, une « étude de ligne » a été initiée. Elle a pour objectif de donner un aperçu des projets les plus importants dans lesquels la SPC souhaite (1) investir du temps pour augmenter la qualité de son offre, (2) déterminer des lignes de conduite et (3) implémenter une police d'excellence traduite en activité et actions concrètes.

La note de DAC relative à la politique disciplinaire a été diffusée à l'ensemble des sections SPC.

### **3.2.5. Quant au suivi des enquêtes administratives ou préalables**

Le commandement SPC a l'intention d'implémenter un système de suivi des plaintes relatives à la SPC en concertation avec DAC.

## **4. CONCLUSIONS**

Globalement, cette analyse fait apparaître une diminution du nombre de plaintes déposées contre des membres de la SPC. Gageons que cette perspective réjouissante se poursuive et que les formations relatives à la gestion des conflits, au multiculturalisme et à la communication portent effectivement leurs fruits et ce sur une longue période.

Actuellement, un certain dynamisme anime le commandement SPC. Le projet relatif à « l'étude de ligne » semble ambitieux et veut impliquer l'ensemble des sections SPC dans une approche d'excellence partagée.

Les initiatives visant à limiter l'usage de la contrainte sont nombreuses. Toutefois, leur impact réel sur le comportement du personnel SPC ne pourra être évalué qu'ultérieurement, vu le très court laps de temps écoulé depuis l'organisation effective des formations.

Les normes d'encadrement sont meilleures. La volonté du commandement SPC de veiller à un niveau de qualité et de compétence acceptable 'des cadres' en encourageant les officiers et les inspecteurs principaux à suivre des formations est à souligner.

La note relative aux 'services trains' peut être considérée comme une bonne pratique et pourrait servir d'exemple pour d'autres fonctionnalités SPC.

## **5. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES**

La structure de la SPC rend la tâche de coordination du chef de service assez complexe. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'une simplification de la structure pourrait être envisagée et qu'un outil de suivi devrait être développé pour que toute action demandée soit



effectivement suivie d'effets (fonction contrôle). L'implémentation des idées et des directives doit être vérifiée régulièrement pour s'assurer de sa conformité par rapport aux attentes formulées.

Depuis décembre 2006, le chef de service SPC a pris une série d'initiatives dans divers domaines, parfois dictées par les événements ou certaines constatations portées à sa connaissance. Aussi sommes-nous d'avis qu'une gestion globale de la SPC basée sur le principe 'PDCA' pourrait être utile pour optimaliser sa volonté d'implémenter une police d'excellence à la SPC.

En outre, la volonté d'améliorer les prestations au profit des usagers des transports en commun semble manifeste. Elle doit encore maintenant se traduire systématiquement dans les actes quotidiens du commandement, des chefs de section, des chefs de poste et des intervenants en veillant notamment à une plus grande visibilité ainsi qu'à une communication orientée vers les usagers afin de notamment favoriser une perception plus positive de l'action policière au sein des gares (meilleure compréhension, augmentation du sentiment de sécurité, ...).<sup>3</sup>

## NOTES

---

<sup>1</sup> Dossier n° 84031/2005.

<sup>2</sup> Rapport 66108/2005 du 18 août 2005.

<sup>3</sup> Un certain nombre de rapports d'enquête ou de synthèses ont été portés à la connaissance du Commissaire général et de la Commission permanente de la police locale, leur fournissant ainsi l'opportunité d'y réagir, il est vrai, dans un certain délai. L'accent fut bien mis sur le fait que les rapports du Comité constituaient des "prises de vue" d'un moment donné et qu'elles furent arrêtées à un moment bien précis entre janvier 2008 et janvier 2009. Il est donc loin d'être exclu que la situation au moment de leur lecture ait été modifiée, à l'intervention par exemple, de l'autorité ou de la hiérarchie.

Le Commissaire général a réagi, notamment dans une lettre du 12 août 2009 (2009/CG/2355/2795). Il y fait plus particulièrement remarquer ce qui suit: *"De cijfermatige analyse levert enkele interessante gegevens op: daling van het aantal klachten, klachten vooral rond gebruik van dwang en attitude, waar vooral SPC BXL was bij betrokken. Het verslag werd geanalyseerd en er wordt vastgesteld dat de aanbevelingen worden in acht genomen. Bijkomende opleiding werd georganiseerd, de OBP en OGP werden gevormd en volgen nu een psycho-sociale opleiding, de richtlijnen omtrent aanhoudingen en fouilles werden uitgevaardigd (met bijzondere aandacht voor het naakt fouilleren), de omkadering werd verbeterd binnen SPC BXL (10 officieren) met een eigen permanentieofficier, de leiding van de SPC besteedt een specifieke aandacht aan de algemene attitude en het gebruik van dwang.*

*De aanbevelingen worden in uitvoering gebracht: de structuur van SPC zal vereenvoudigd worden (secties afgeschaft), het toezicht werd verbeterd, SPC schrijft zich volledig in, in het CAF-project van DGA. Het nieuwe diensthoofd heeft (interne) communicatie als strijdpunt ingeschreven in zijn toekomstplannen waarvan de intranetsite een eerste bewijs is."*